

HF COMPANY

Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 Euros
Siège social : Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny
405 250 119 R.C.S. TOURS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2022 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 4 février 2022. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question 1 : « *Vente du bâtiment de Vector (77) et du matériel aux enchères : où en est on et combien peut on espérer ? Quid de la fiscalité ? (bénéfices ou pertes ?) »*

REPONSE : La vente du matériel aux enchères a eu lieu. La vente du bâtiment est en cours, la mairie de GRETZ ayant indiqué souhaiter que l'acheteur ait un profil permettant de conserver la destination « industrielle » de l'immeuble. Si elle se réalise, la vente pourrait donner lieu à une plus-value mais le point de la fiscalité sera à appréhender le moment venu avec le Notaire. Pour des raisons de confidentialité, nous ne souhaitons pas évoquer de montants à ce stade.

Question 2 :

« *Pourquoi le dernier rachat d'actions s'est il arrêté le 30 juin 2021 ? La société n'a-t-elle pas intérêt à racheter ses actions sous leur valeur cash ? »*

REPONSE : L'Assemblée générale du 11 juin 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des rachats d'actions et ce, pendant une période de 18 mois avec les limitations que vous connaissez. Ce délai s'achevant le 18 août 2022, le Conseil d'administration déterminera, notamment dans ses prochaines réunions, l'application, ou non, de cette résolution suivant les modalités exprimées dans le procès-verbal du 11 juin 2021.

Question 3 :

« *Merci pour les 0,57 euros prévoyez vous d'autres distributions en 2022 ? Ce dividende prélevé sur les primes d'émission va-t-il être soumis à la flat tax ou être fiscalement considéré comme un remboursement de prime d'émission (non imposable mais déduit du prix de revient unitaire) ».*

REPONSE :

Le Conseil d'administration qui doit se tenir avant l'AGO annuelle n'a pas encore eu lieu. De sorte que la discussion, sur les comptes clos au 31 décembre 2021 et sur une éventuelle proposition de distribution de bénéfices, n'a pas encore eu lieu. La réunion du Conseil d'administration, qui aura lieu en principe en avril, déterminera donc ce point qui sera ensuite, conformément aux dispositions légales soumises à l'approbation des actionnaires.

La Société HF COMPANY n'ayant pas de report à nouveau créancier ni de réserve libre créditrice, le Conseil d'administration a décidé de prélever les sommes sur le compte « prime d'émission ».

S'agissant de la fiscalité personnelle quant à cette distribution, il appartient à chacun de ses rapprocher de son Conseil en la matière. Toutefois, nous pouvons indiquer que, même si la jurisprudence n'a pas encore tranché le point de savoir si le compte « prime d'émission »

constitue en elle-même une réserve distribuable, il est communément admis que le compte prime d'émission puisse faire l'objet de distribution aux associés et que ces distributions, s'analysant en une distribution exceptionnelle de réserves, constituent des revenus distribués (BOFIP RPPM § 230).

Question 4 :

« Vous reste t'il des reports déficitaires, de combien sont-ils ? »

REPONSE : Il reste plus de 5,527M€ de reports déficitaires.

Question 5 :

« Combien de personnes sont affectés dans la structure de holding, quel en est le cout annuel, n'est-ce pas son rôle de réaliser ce qui est demandé à Circé ? »

REPONSE : Le nombre de personnes affectées à HF COMPANY et le coût sont dans l'URD 2021, accessible sur notre site. A date, il y a quatre salariés. Compte tenu des significatifs efforts de restructuration effectués ces dernières années, le holding n'a plus en son sein toutes les compétences qui ont pu être les siennes par le passé et s'agissant des missions qui seraient dévolues (cf. rapport du Conseil d'Administration), il s'agit de missions spécifiques que les personnels actuels ne sont pas en mesure de réaliser.

Question 6 :

« L'activité résiduelle est-elle auto suffisante et permet-elle de faire vivre la holding ? »

REPONSE : Sous réserve des résultats annuels du Pôle Broadband, , oui. Il n'en reste pas moins que la société ne reste pas inactive et étudie différentes possibilités de développement et/ou redéploiement.

Question 7 :

« Circé je n'ai rien trouvé sur société.com, quel est son historique et son SIREN ? »

REPONSE : La Société CIRCE est en cours de formation, dans l'attente de la conclusion de la convention avec HF COMPANY.